FRC 3. f 26205.1

Paccard
Case
fol.
FRC
2707

RÉPONSE

De quelques Habitans de la Ville de Seurre, à la Lettre qui leur avoit été écrite par M. PACCARD, Député du Bailliage de Chalon-sur-Saone, à l'Assemblée Nationale.

Seurre, le 29 Mai 1790.

NOUS avons reçu, Monsieur, la Lettre Circulaire que vous nous avez adressée le 25 de ce mois, et nous nous rassemblons pour y faire réponse.

Vous vous plaignez de la maniere dont nous vous avons traité dans un repas au Chapeau Rouge, à Dijon. Nous allons vous expliquer nettement ce qu'il en est. Nous sommes bien loin de désavouer l'horreur que nous inspire la conduite d'une partie des Membres de l'Assemblée Nationale, dignement couronnée par les signatures que l'hypocrisie et le fanatisme leur ont fait apposer au bas d'une protestation qui pouvoit être le signal des plus grands malheurs.

OBSERVATIONS

SUR CETTE RÉPONSE.

LORSQUE je me suis décidé à écrire aux Souscripteurs de la Lettre ci-jointe, j'étois bien persuadé qu'ils s'empresseroient de me témoigner *toute l'horreur* que leur inspire la conduite que j'ai tenue en signant une Déclaration absolument conforme au vœu exprimé dans mon Cahier, et qu'au lieu de me dire des raisons, ils me diroient des injures.

J'avoue même que quelqu'envie que j'eusse de les désabuser sur l'idée qu'ils avoient prise de moi, j'aurois laissé tomber dans l'oubli qu'ils méritoient les discours qu'ils avoient tenus. J'étois assuré qu'ils les soutiendroient ; il est si aisé de diffamer, et on y risque actuellement si peu de choses.

Mais j'ai saisi avec empressement l'occasion qu'ils me fournissoient, pour m'efforcer, comme je l'ai déjà dit, d'effacer de l'esprit de mes Commettans les mauvaises impressions que l'on cherche à leur faire naître contre moi ; si je reviens encore sur cet objet, c'est que j'espere que tous ceux qui m'ont confié leurs intérêts ne pensent pas comme les Auteurs de la Lettre. J'avois d'ailleurs contracté l'engagement de faire connoître leur Réponse, et si j'y eusse manqué, on en auroit certainement tiré de nouveaux arguments pour m'inculper.

THE NEWBERRY LIBRARY

Comment parviendra-t-on jamais à faire concevoir que la Déclaration concernant la Religion, que j'ai signée, *pouvoit être le signal des plus grands malheurs* ? Ce sont ceux qui osent avancer une assertion aussi inouie, qu'on peut accuser de fanatisme ; pour moi, je ne suis ni un fanatique, ni un hypocrite, j'éprouve et je sais combien le premier est dangereux, et je n'ai aucun intérêt à être le second.

Mais ce que je sais encore mieux, c'est que j'ai le droit, comme tous Membres de l'Assemblée Nationale, et comme tout Citoyen, de manifester mon opinion ; s'opposer au vœu d'une Nation, c'est une folie, mais faire connoître son avis sur une Loi quelconque, c'est un droit inaliénable, sans lequel il n'existe plus que le plus affreux Despotisme.

Nous ne nous rappellons pas positivement les expressions dont nous nous sommes servis dans ce moment ; mais quelques fortes qu'on vous les ait rapportées, elles ne peuvent rendre l'indignation dont nous avons été saisi en lisant au bas de cette Protestation le nom de notre Représentant.

Ce n'est point pour vous opposer, autant qu'il est en vous, à l'exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale, que vous avez été choisi, ce n'est point pour trahir, par cette lâche conduite, les interêts de la Nation, que vous avez obtenu le suffrage presque unanime de vos Concitoyens.

On ne se rappelle jamais les expressions qui ne sont dictées que par la passion, et qui ne sont fondées sur aucuns principes de raison et d'équité. Ce sont de pareils procédés qui doivent inspirer *de l'indignation* à toutes personnes non prévenues, et qui font retomber sur ceux qui s'en rendent coupables la honte qu'ils ne parviendront jamais à répandre sur celui qui n'a rien à se reprocher, et qui ne craint pas qu'on puisse le convaincre d'aucune action indigne de la confiance qu'on lui a accordée.

Je n'ai jamais pensé à m'opposer à l'exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale, mon vœu le plus ardent est de les voir respecter ; la Déclaration que j'ai signée et que je signerois encore, tant je suis rassuré par la pureté de mes motifs, n'est point une opposition, c'est la simple Déclaration d'un fait qui s'est passé publiquement, ainsi que toutes les Délibérations de l'Assemblée.

Je ne peux pas voir encore comment la Déclaration de ce fait est contraire aux intérêts de la Nation ; j'ai peine à croire aussi que ce soit une lâcheté de se joindre, dans cette circonstance, à la minorité, quand on n'y est conduit que par le seul desir de satisfaire à ce qu'on regarde comme un devoir impérieux que nulle considération ne doit empêcher de remplir.

En vain, vous réclamez vos Cahiers, vous savez qu'ils ont été rédigés avant que l'aurore de la liberté eût éclairé nos regards ; le prétendu attachement à vos devoirs ne nous en impose point.

Je suis fâché que les Auteurs de la Lettre ne veulent plus reconnoître l'autorité du Cahier d'instructions que j'ai reçu de mes Commetans, il m'est impossible de penser tout-à-fait comme eux à cet égard ; cependant je les prie de s'accorder avec eux-mêmes et de me répondre où j'ai dû suivre ce qui m'est prescrit par mon Cahier, en ce cas, on ne peut me blâmer quand je m'y suis conformé, où je n'ai dû me régler que sur ce que m'inspiroient ma conscience et l'intérêt de mes Commettans ; alors tant qu'on ne me prouvera pas que j'ai été dirigé par d'autres motifs, je suis à l'abri de tous reproches légitimes.

Veut-on me dire que j'aurois toujours dû être de l'avis de la Majorité ? on sent assez que cette absurdité, si elle pouvoit se soutenir, anéantit toute délibération ; voilà où menent les écarts fougueux des têtes exaltées, qui ne voient que des traîtres et des ennemis de la Patrie dans tous ceux qui ne sont pas de leur avis.

Je demanderai encore aux auteurs de la Lettre et à tous ceux de mes Commettans, qui pourroient penser comme eux, si, lorsque je fus choisi pour rédiger les Instructions que devoient donner les Habitans du Bailliage de Chalon à leurs Représentans aux États-généraux, j'eusse alors demandé personnellement qu'il fût mis sur le cahier de ces Instructions l'article concernant la Religion, ainsi qu'il s'y trouve, et ainsi que je m'y suis conformé, en adoptant la motion de M. de Virieux, cette demande eût-elle pu diminuer le nombre des suffrages presqu'unanimes dont je fus honoré ? Me répondra-t-on, comme on l'a fait, que dans ce tems *l'aurore*

de la Liberté n'avoit pas encore éclairé nos regards ; mais comment cette Déclaration peut-elle troubler le beau jour de cette Liberté ? Comment ma position sur cet important objet auroit-elle pu changer ? Comment enfin peut-on me faire un crime de ce qui, dans ce tems, eût été une vertu et un motif de confiance le plus grand de tous ?

Il est bien extraordinaire que les circonstances changent si fort les idées que l'on a des hommes; certes, je n'imaginois pas, en acceptant le dangereux honneur d'être Député aux États-généraux, que je pourrois devenir l'objet de la calomnie, et être accusé d'avoir trahi les intérêts de mes Commettans.

Lors de ma nomination, beaucoup de personnes me trouvoient des principes de liberté trop outrés, lorsqu'au commencement des travaux de l'Assemblée, j'écrivis quelques lettres aux Corporations d'Artisans de Chalon, on m'accusa de chercher à les soulever contre l'autorité ; je fus obligé, pour me disculper, de demander qu'on prît connoissance des lettres que j'avois écrites ; depuis ce tems, pour faire cesser ces inculpations, jai cessé cette correspondance que je regardois comme un devoir, et on a tiré delà un prétexte pour m'accuser d'être l'ennemi de ceux, a qui, j'ose le dire, jai rendu service toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, et pour les intérêts de qui je n'ai jamais craint, au contraire, de me faire des ennemis encore puissans.

C'est ainsi qu'on a employé tour-à-tour contre moi des armes différentes, et c'est toujours là le sort de ceux qui ont une façon de penser indépendante des événemens : elle est mauvaise : je veux bien en convenir, puisqu'on en est toujours la victime.

Les Électeurs du Département de la Côte d'Or, dont nous avons l'honneur de faire partie, viennent d'exprimer dans une Adresse à l'Assemblée Nationale les sentimens qu'ils vouent à la minorite clandestinement protestante. Vous savez que l'Assemblee a décrété l'impression d'une pareille adresse ; si la nôtre obtient le même honneur, nous regretterons que vous n'y soyez pas nommé.

Si les Électeurs du Département de la Côte d'Or ont le droit de manifester leur adhésion à l'opinion de la majorité, ils ne peuvent pas, selon tous les principes de ce droit naturel et politique, blâmer la minorité d'avoir fait connoître son avis ; si ils se sont écartés de ces principes, je regreterai aussi de ne pas être nommé dans leur Adresse. Je ne rougirai jamais d'une opinion que j'aurai donné de bonne foi.

Deux motions sur la Religion sont présentées ; l'Assemblée est divisée d'opinions ; la Majorité en adopte une ; et l'on ne voudroit pas qu'il fût permis à la Minorité de faire connoître quel a été son vœu ; que deviendroit donc cette liberté si nécessaire pour donner de la confiance aux Décisions d'une Assemblée délibérante ? Il seroit bien dangereux de s'égarer sur ce point important.

Je ne sais ce qu'on veut dire par une Minorité clandestinement protestante ? Si quelques-uns de ceux qui ont signé la déclaration, ont eu quelques arrieres pensées qui ne soient pas légitimes, ce que je ne dois pas présumer, parce que je ne dois voir dans les choses que ce qui y est réellement ; moi je n'y ai trouvé et n'y trouve encore rien qui puisse être blâmable.

Quelle seroit donc la condition de ceux qui sont chargés des affaires publiques, si on pouvoit dénaturer jusqu'à leurs intentions, et par un sens forcé donné à leurs opinions, les présenter comme de mauvais Citoyens et comme des ennemis du bien général ? Il ne leur resteroit alors que la seule ressource que l'injustice ne peut jamais leur ôter, celle de chercher leur consolation au fond de leur cœur, où ils sont toujours assurés de la trouver.

Vous vous plaignez encore de menaces ; nous ne nous rappellons pas de nous en être permis, et d'ailleurs vous devez être rassuré par la certitude de votre inviolabilité pendant la presente session.

Ce ne sont point des menaces qu'on a pu se permettre contre moi dont je me suis plaint ; l'homme vertueux redoute moins les poignards qu'on peut armer contre lui, que les atteintes cruelles que des discours imprudents peuvent porter à sa réputation.

Je ne demande point d'inviolabilité pour mes opinions à l'Assemblée Nationale, je serai prêt d'en rendre compte lorsqu'on me le demandera d'une maniere plus conforme à tous les principes.

J'aurois fait paroître beaucoup plutôt cette réponse, si l'expiration de mon congé ne m'avoit obligé de retourner à l'Assemblée Nationale.

Nous allons donner la plus grande publicité à votre Lettre et à la Réponse que nous y faisons, votre signature vous accuse et nous justifie.

Nous ne vous cachons point, Monsieur, ce que nous pensons de vous ;

Je ne répondrai rien de plus au reste des injures que me disent et pourront me dire par la suite *les bons Citoyens de Seurre.*

tous les bons Citoyens partagent nos sentimens et nous envient l'avantage de vous les exprimer.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens qui vous sont dus, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, Signé, *Gelot; Robert, Chevalier de Saint-Louis; Coste; Merle fils, Officier Municipal.*

P. S. *Vous nous promettez une justification, dispensez-vous de nous répondre, nous sommes François, nous sommes Citoyens, et nous rougirions de communiquer avec vous.*

Second P. S. *Nous avons concouru, Monsieur, à la manifestation de l'horreur dont la Protestation que vous avez souscrite a dû pénétrer tous les bons Citoyens. Nous sommes affectés de votre oubli, et nous nous empressons de vous assurer que la Réponse ci-dessus exprime nos sentimens à votre égard.* Signé, *Vernaut, Électeur; Pourcher, Électeur; Deschamps, Maire de Seurre et Électeur; Lefort; Chevojon; Duval, fedérés.*

J'ai cherché à dire des raisons, je desire que *ces bons Citoyens*, soient aussi empressés que moi à observer les nouvelles Loix, dont ils ne me paroissent pas encore bien saisir l'esprit, puisqu'ils se croient la liberté de tout dire et de tout écrire, sans vouloir qu'on use d'un droit dont ils abusent si ouvertement.

Je crois avoir déja remarqué que quelqu'estime que j'aie pour *tous ces bons Citoyens*, ce n'étoit pas tout-à-fait pour me justifier vis-à-vis d'eux, que j'ai fait la premiere Lettre, ainsi que ces observations sur la seconde; je suis fâché qu'il ne me soit pas possible de les désabuser; cependant, malgré leurs excellentes raisons, je me croirois encore aussi bon François qu'eux, et j'espere aussi bon Citoyen; je desire de même qu'ils puissent tous dire avec autant de vérité que moi, *examinez ma vie, et jugez-moi.*

J'ai lieu de penser que tous les bons Citoyens de la Ville de Seurre ne partagent pas les sentiments des auteurs de la Lettre ; ils savent que je n'ai rien négligé pour les intérêts de leur Patrie : il doit en exister des des monuments dans les archives de l'Hôtel-Commun ; l'un des Signants, celui qu'ils avoient envoyé à Paris, sur mon avertissement, pour solliciter un établissement public dans leur Ville, que j'ai eu le plaisir de recevoir assez souvent chez moi, auroit pu me rendre justice à cet égard.

Je me crois obligé, pour éclaircir cette affaire autant qu'il est possible, de transcrire ici l'article du Cahier du Balliage de Chalon-sur-Saone, concernant la Réligion, ensuite les deux motions, celle qui étoit de l'avis de la Minorité et qui a occassionné la déclaration qui fait tant de bruit, et celle qui a été adoptée par la Majorité. Je voudrois qu'il ne fût pas trop long de faire imprimer cette Déclaration en entier, pour que l'on pût mieux juger si elle mérite une aussi grande animadversion que *les bons Citoyens de la Ville de Seurre* voudroient le faire penser.

Je n'aurois eu besoin que de ces citations pour me disculper ; je ne prétends pas par-là blâmer l'opinion de la Majorité, je suis éloigné de vouloir y donner une mauvaise interprétation ; je me suis abstenu, par cette seule raison, de discuter les motifs qui m'ont engagé a ne pas l'adopter, à préférer la motion de M^r. de Virieux, a celle de M^r. de la Rochefoucault, et à faire connoître publiquement mon avis sur cet important objet.

ARTICLE PREMIER.

Du Cahier du Bailliage de Chalon-sur-Saone ;

CHAPITRE DE L'ÉGLISE.

« SA MAJESTÉ sera suppliée d'ordonner le maintien de la Religion » Catholique Romaîne *seule dominante* dans le Royaume, et neanmoins l'assu- » rance de l'état civil des non-Catholiques.

Opinion de la Minorité de l'Assemblée.

» L'ASSEMBLÉE NATIONALE reconnoît et déclare que la Religion Catho- » lique, Apostolique et Romaine est la Religion de l'État, et qu'elle a » seule le droit de jouir dans le Royaume de la solemnité du Culte public ;

» sans entendre cependant rien innover à cet égard, pour les Villes et pays » qui jouissent sur ce point de capitulations et d'usages particuliers.

» Décrete en outre que les Loix Pénales qui ont été portées contre » les non-Catholiques et leurs Ministres, sont et demeureront abolies.

Opinion de la Majorité.

« L'Assemblée Nationale considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun » pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions Religieuses; que » la Majeste de la Religion et le respect profond qui lui est dû, ne permettent » point qu'elle devienne un sujet de Délibération; considérant que l'attachement » de l'Assemblée Nationale, au Culte de la Religion Catholique, Apostolique » et Romaine, ne sauroit être mis en doute, au moment où ce Culte va être » mis par elle à la premiere Classe des dépenses publiques, et où par un » mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentimens, de la seule » maniere qui puisse convenir à la dignité de la Religion et au caractere » de l'Assemblée Nationale :

« Décrete qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée, » (la motion ci-dessus.) et va reprendre l'ordre du jour, concernant les Biens » Écclésiastiques.

Je ne peux m'empêcher, avant de terminer ces observations, d'avertir que j'ai reçu un exemplaire de ma premiere Lettre, apostillé par une main qui n'a pas voulu se faire connoître, et signer les épithetes et autres choses honnêtes qui l'accompagnent; je n'ai pas cherché a en découvrir l'Auteur, parce que tout écrit anonime ne doit mériter que le mépris qu'inspire la lâcheté de ceux qui disent des injures, sans oser les avouer, pour avoir le seul plaisir d'en dire, et qui répandent dans l'ombre le venin dont ils sont remplis. Cependant si cet obscur et vil Écrivain veut paroître au grand jour, et veut avouer ses appostilles, je promets de les rendre publiques sans aucunes especes de réflexions ; je crois qu'elles n'en ont pas besoin. Pour qu'on ne puisse pas se tromper, j'avertis que l'Épigraphe de ces notes agréables, est celle-ci.

Excusatio non petita, fit accusatio.

PACCARD.